

# la crazette

La Cimade

Ile-de-France Champagne  
L'humanité passe par l'autre

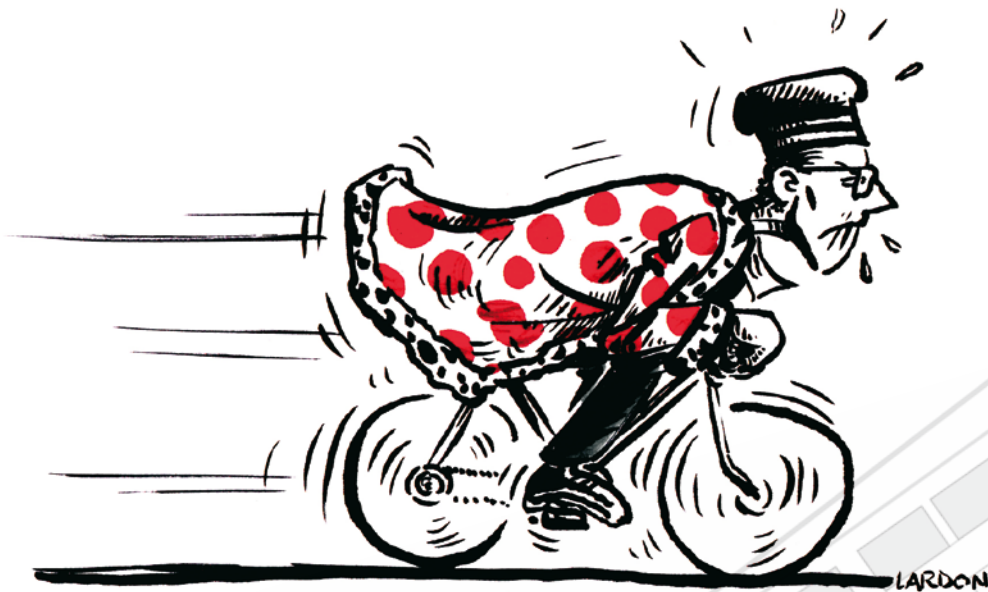
n°7  
juin 2013

journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot

*Les centres de rétention administrative (CRA) sont peu connus du grand public et de la société civile. Qu'est-ce qu'un CRA ? C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières, où sont retenus des étrangers qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment : l'antichambre de l'expulsion.*

*En Seine-et-Marne, La Cimade intervient pour aider les étrangers enfermés au CRA du Mesnil-Amelot. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication attirer l'attention des élus, des professionnels travaillant auprès des étrangers et des simples citoyens sur les réalités de la rétention administrative dans la région.*

## LA GRANDE BOUCLE JUDICIAIRE MAILLOT DU MEILLEUR GRIMPEUR



### une justice expéditive

« Sécuriser le parcours des ressortissants étrangers en France ». Le rapport du parlementaire Matthias Fekl, remis le 14 mai au gouvernement, dresse un certain nombre de constats pertinents sur les obstacles rencontrés aujourd'hui par les personnes étrangères, notamment en ce qui concerne le respect de leurs droits en centre de rétention. Faire valoir leurs droits auprès

d'un juge lorsqu'ils sont menacés d'expulsion est en effet souvent une gageure.

Alors que tout citoyen français peut voir des années s'écouler avant que son procès n'aboutisse, l'étranger en instance d'expulsion n'a que 48 heures pour comprendre ce qui lui arrive, introduire son recours

en ayant éventuellement fait appel à un avocat, et réunir des documents pour faire valoir son droit de rester en France. Le tout est jugé par un juge unique en 72 heures maximum.

Parallèlement, un autre juge est chargé de vérifier la régularité de la procédure de privation de liberté mise en oeuvre par la police, de l'interpellation jusqu'aux droits exercés en rétention, en passant par la garde à vue ou la retenue. Jusqu'en 2011, ce juge intervenait au terme de 48 heures, ce qui permettait de garantir un minimum le respect des libertés individuelles. La loi Besson a repoussé cette intervention à cinq jours. En 2012, ce sont ainsi 62% des expulsions qui ont été réalisées sans qu'aucun juge ne puisse contrôler la procédure<sup>1</sup>.

Concrètement, l'audience d'une personne enfermée en rétention a tout d'une mascarade, expéditive et presque désopilante si l'on en oubliait l'enjeu. Un ballet d'avocats choisis ou commis d'office, parfois néophytes face à des avocats de la préfecture plutôt rodés, des interprètes patientant des heures et des juges plus ou moins enclins à écouter la personne qui leur est présentée, utilisant un vocabulaire plus ou moins accessible non sans parfois user de rhétorique désobli-

geante et humiliante. Mais heureusement au milieu de ce théâtre, certains avocats et juges consciencieux appliquent le droit. Encore faut-il qu'ils soient saisis ! Le rapport Fekl préconise un retour du contrôle de la privation de liberté à 48 heures.

La Cimade dénonce depuis plusieurs années cette justice d'exception qui permet de servir une politique d'immigration qui compte ses expulsions, enferme ses travailleurs et sépare des familles.

Nous inaugurons donc avec ce nouveau numéro de la crazette une rubrique de chroniques judiciaires.

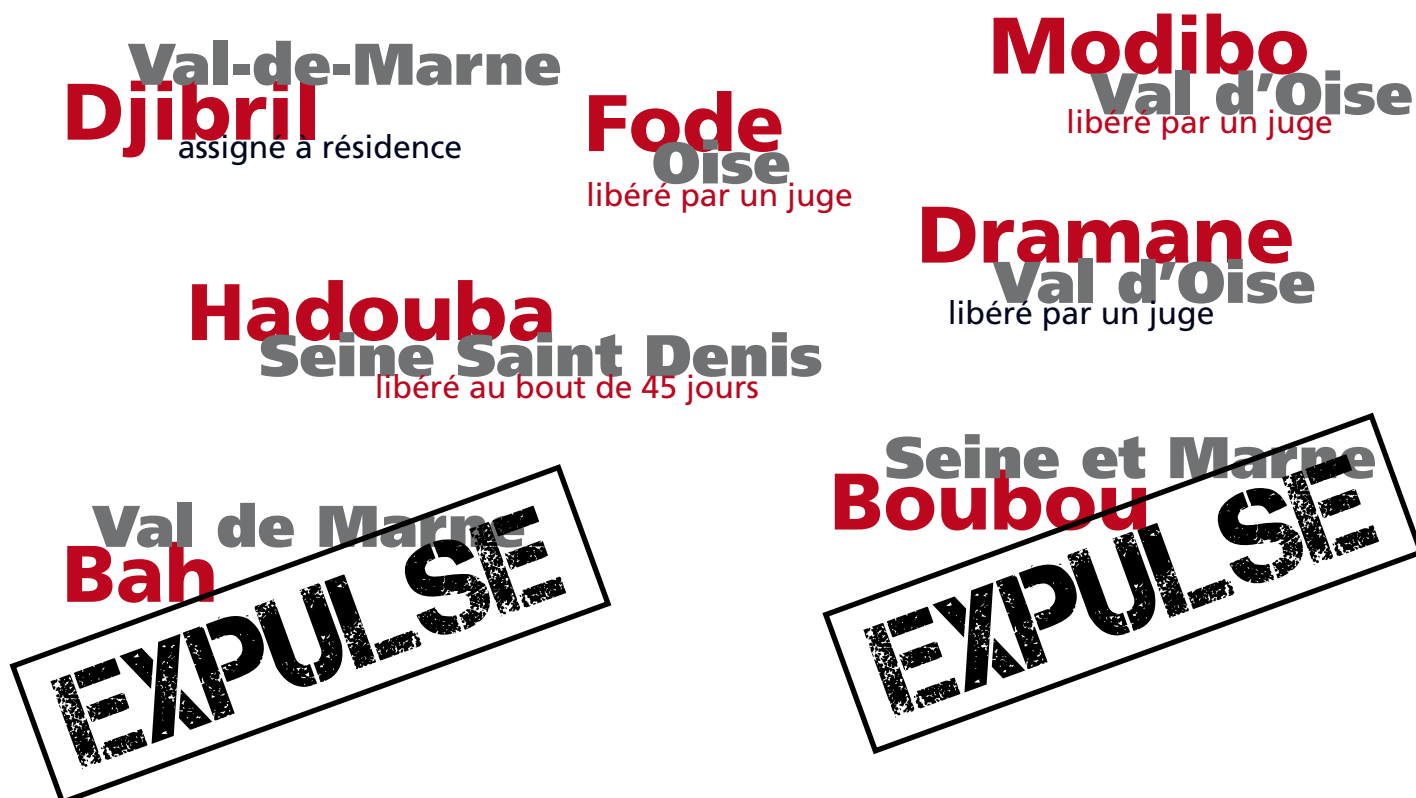
Pour aller plus loin :

- Rapport du parlementaire Mathias Fekl
- Communiqué de presse Cimade : Hollande, un an après toujours pas de rupture

1. Alors que 2 718 éloignements avaient été pratiqués en 2011 dans cette période [de 5 jours] (soit 30 % des 8 969 éloignements opérés au total pour l'année considérée), 5 935 ont été réalisés en 2012 (soit 62 % des 9 636 éloignements opérés pour l'année considérée). Cette évolution est à mettre en relation avec le fait qu'avant l'intervention de la réforme, 26 % des éloignements ne pouvaient intervenir en raison du prononcé d'une mesure de remise en liberté par le JLD (procédure irrégulière NDLR), Rapport Fekl.

## derrière les chiffres : des hommes

Malgré l'entrée en guerre de la France au Mali en janvier 2013, elle n'a pour autant pas cessé d'enfermer et d'expulser des Maliens au CRA du Mesnil Amelot. Voici ce qu'ils sont devenus :



# un aller simple sans recours pour les sortants de prison

*Comment éloigner un étranger protégé contre l'éloignement ? Autrement dit, comment expulser un étranger qui n'a pas ou plus de carte de séjour mais qui pourrait y prétendre ?*

La réponse est simple : en privant de facto l'intéressé des moyens d'exercer un recours utile contre la décision d'éloignement qui le vise. C'est particulièrement facile lorsque l'étranger est au chaud, en prison. La préfecture du Val-de-Marne, où se situe la prison de Fresnes, est devenue particulièrement experte en la matière.



## *Acte 1 : notifier une OQTF en détention*

La première étape consiste, pour la préfecture, à notifier une obligation de quitter le territoire (OQTF) sans délai à l'étranger emprisonné quelques jours avant sa sortie de prison. Celui-ci a alors 48h pour former un recours devant le tribunal administratif, à défaut de quoi la décision d'éloignement devient définitive et inattaquable.

Former un tel recours lorsqu'on est en liberté est déjà difficile tant il faut être réactif pour obtenir un soutien juridique et réunir des preuves ; c'est encore possible quand on est placé en rétention avec l'appui de ses proches et/ou de l'association (Cimade ou autre) qui intervient dans le CRA. En détention par contre, cela

devient pratiquement impossible, surtout si on n'a pas choisi - c'est-à-dire payé - un avocat.

Au mieux, l'étranger réussira à prendre contact avec le point d'accès au droit (PAD) de la prison qui enverra un recours par fax au tribunal ; au pire -et cela se vérifie dans 90% des cas-, il laissera passer le délai de 48h sans même avoir conscience que le préfet va l'expulser. Dans les deux cas, compte tenu des contraintes de la prison (pas de libre accès au téléphone, restrictions pour recevoir des visites et/ou des documents), l'étranger ne pourra réunir les pièces nécessaires à sa défense.

## Acte 2 : placer en rétention à la libération

La deuxième étape consiste tout simplement à cueillir l'étranger à sa sortie de prison pour le placer en rétention, avant de le mettre dans un avion. C'est pratique pour l'administration, qui sait à quelle heure elle doit envoyer les gendarmes. C'est une moins bonne surprise pour l'étranger qui, se croyant enfin libre, apprend qu'il est désormais « retenu » et commence à comprendre qu'il va vraiment être expulsé.

Certes, il peut contester l'arrêté préfectoral le plaçant en rétention, mais les délais pour attaquer l'OQTF étant expirés, un tel recours ne suspend pas l'éloignement. Si l'administration a bien fait les choses, elle aura déjà présenté l'intéressé à son consulat (ou parfois simplement envoyé un fax à son insu) afin d'obtenir un laissez-passer pour pouvoir procéder immédiatement à l'expulsion.

C'est ainsi qu'ont récemment été expulsés et interdits de retour deux Marocains qui jouissaient d'un droit au séjour évident compte tenu de leur situation personnelle : l'un est père d'enfant français et vivait en France depuis 1989, il avait eu par le passé une carte de résident de 10 ans ; l'autre était arrivé en France en 1984 à l'âge de 14 ans et avait eu des papiers pendant 23 ans, jusqu'en 2007.

Ces deux hommes avaient en commun le tort impardonnable d'avoir « décroché » à la suite d'une séparation ou d'un licenciement, avant de perdre leur logement et de sombrer dans la dépression et l'alcool. Par négligence, ils n'avaient pas fait renouveler leur titre de séjour. A la suite de vols simples, ils ont subi une peine d'emprisonnement de quelques semaines au cours de laquelle la mécanique implacable de l'expulsion s'est mise en route. Le premier avait réagi et introduit un recours mais sans aucun justificatif, le tribunal l'a rejeté ; le second -classiquement- n'avait rien contesté. Dans les deux cas, La Cimade a alerté le ministère de l'Intérieur, en vain.

Déjà un peu « paumés » en France, alors qu'ils avaient ici leurs derniers repères, notamment familiaux, que deviendront-ils au Maroc, pays où ils n'ont pas mis les pieds depuis 20 ou 30 ans, et où ils ne connaissent plus personne ?

## **acharnement à expulser : ni un ministre (ni la guerre) ne fait le poids contre un vol pour le Mali**

Vendredi 26 avril 2013 Pascal Canfin, ministre délégué au Développement, a refusé de prendre un vol pour Bamako à bord duquel se trouvait un ressortissant malien en voie d'expulsion.

Le ministre n'étant pas parvenu à convaincre son collègue Manuel Valls d'annuler cette expulsion, il a préféré renoncer à prendre l'avion et ainsi, à participer à la réunion à laquelle il devait assister dans le cadre de la préparation à la conférence internationale des donateurs pour le développement du Mali, organisée par la France et l'Union européenne.

L'information a été relayée par la presse qui a insisté sur le fait que l'expulsé sortait de prison pour viol aggravé sur mineur, élément dont le ministre délégué n'avait pas eu vent tandis qu'il refusait d'embarquer.

L'entourage du ministre délégué est venu préciser que si ce dernier n'avait certes pas connaissance de la nature du crime commis par l'intéressé, crime pour lequel il avait été condamné à une peine de prison qu'il venait justement de purger, cet élément n'aurait en rien changé sa décision.

La double peine est loin d'avoir été abolie, nous le dénonçons régulièrement.

Nous déplorons le fait que la presse se soit ainsi fait le relais d'une telle politique discriminatoire.

Les diverses réactions auraient probablement été différentes s'il avait été connu qu'en ce même 26 avril 2013 Monsieur B, autre ressortissant malien, arrivé en France le 19 février 2013 en vue de demander l'asile, était également, après un passage en zone d'attente puis au centre de rétention du Mesnil-Amelot, expulsé au Mali, pays où les violences justifient toujours aux yeux du gouvernement le maintien de la présence de l'armée.



# témoignage d'un intervenant de La Cimade

*Selon le CESEDA, le parent d'un enfant de nationalité française, qui s'en occupe effectivement, a droit à une carte de séjour. Il est théoriquement impossible de l'obliger à quitter le territoire français.*

*Un étranger faisant valoir une ancienneté de séjour de dix ans peut bénéficier d'un titre de séjour, et la préfecture doit saisir une commission indépendante avant tout refus de séjour.*

*Avant toute décision envers un étranger, la préfecture doit prendre le temps d'examiner sérieusement sa situation.*

Jean avait 14 ans lorsqu'il est arrivé en France en 2002 en compagnie de ses parents, diplomates. Lorsque ceux-ci repartent, ils délèguent l'autorité parentale à un cousin, qui l'élève. Il suit des études générales, obtient son baccalauréat littéraire, enchaîne sur des études universitaires jusqu'en licence. En parallèle, il joue au football et commence à décrocher des contrats dans diverses équipes. Les contrats se multiplient, et avec eux les déplacements. Début 2009, il dépose une demande de carte de séjour auprès de la préfecture de la Sarthe ; mais rapidement, il repart. Il rencontre Amina, une jeune femme française. Ils s'installent ensemble dans le sud. A chaque déménagement, il déclare son changement d'adresse, mais les dossiers se déplacent moins vite que lui ! Fin 2010, il finit par essuyer un refus du préfet de la Sarthe, qui l'oblige à quitter le territoire. Lorsqu'arrive cette décision, Jean et Amina attendent un enfant. A la naissance de leur fille, Jean se rend à la préfecture et fait valoir sa qualité nouvelle de père d'enfant français. Un récépissé provisoire lui est remis. Mais, un mois plus tard, sa compagne décroche un bon poste en région parisienne ; il signe quant à lui un contrat dans une équipe du Val-de-Marne. Ils déménagent, s'installent en Seine-Saint-Denis et, comme d'habitude, il signale son déménagement. La préfecture de Bobigny, dans l'attente du transfert du dossier, ne lui délivre pas de récépissé.

Quelques mois plus tard, le couple se sépare. Jean part s'installer dans les Hauts-de-Seine, demande un transfert de dossier. Entre les trois préfectures, c'est le ping pong, il ne sait plus où est son dossier, rien n'avance ! Entre temps, le juge des affaires familiales a fixé les règles pour l'entretien et l'éducation de la fille de Jean. Celle-ci habite chez sa mère ; il la prend avec lui un week-end sur deux, ainsi que l'intégralité des vacances scolaires, et verse une pension alimentaire. Il s'occupe donc effectivement de sa fille, comme le demandent les textes.

Il rencontre une nouvelle femme – également française – elle-même déjà maman, s'installe avec elle et sa fille, dont le père naturel ne s'occupe pas. Depuis plusieurs mois, il travaille comme commercial en CDI.

Il déclare ses impôts, a des fiches de paye, un compte en banque, un travail, un logement à son nom, une compagne, des enfants, une multitude de preuves de sa présence depuis dix ans et de son droit au séjour... et pas de papiers.

Un jour d'avril, en retard sur la route du travail, il grille un feu en autolib... et est conduit au commissariat. Sa compagne ramène son passeport – que les policiers prennent sans broncher – et son dossier, démontrant que tout lui donne droit au séjour : «Allons Madame, vous n'êtes pas la première que nous voyons, de toutes façons pour le moment il reste là, remballer vos papiers». Le préfet des Hauts de Seine lui délivre une obligation de quitter le territoire ne faisant référence à aucun élément de sa situation personnelle, assortie d'une interdiction de retour d'un an, et le place en rétention. Il y passe trois jours, risquant la perte de son emploi, jusqu'à ce que le juge administratif annule les décisions du préfet, ajoutant une injonction à délivrer à Jean une autorisation de séjour.

La lenteur d'examen des dossiers, l'absence d'attention à sa situation, l'aveuglement préfectoral ont conduit Jean, qui avait toutes les cartes en main, jusque dans un centre de rétention. Qui peut donc espérer faire valoir ses droits face à l'absence de respect porté aux étrangers par l'administration ?

# cranet de justice

*Vu et entendu à la Cour d'appel de Paris :*

Le retenu est extrait de la salle d'attente et accompagné par un policier dans la salle d'audience. Tout le monde (magistrat, greffier, avocats, interprètes, public) est assis. Le policier désigne au retenu le banc qui fait face à la présidente. Il s'assied. Mal lui en prend :

- la présidente : « Levez-vous ! Quand on arrive, on ne s'affale pas comme si on avait toute la misère du monde sur les épaules ! »

Arrive un autre retenu, l'air apeuré et soumis, qui dodeline de la tête à chaque fois que la présidente lui adresse la parole. La présidente finit par lâcher, exaspérée : « Qu'il arrête ! On ne me supplie pas, je ne suis pas Dieu ! Ce n'est pas une position pour un homme enfin... »

Un avocat s'apprête à plaider ; la présidente soupire : « Maître, vous nous avez habitués à des plaidoiries aussi longues qu'une journée sans serpolet pour un lapin ». L'avocat promet qu'il en a pour dix minutes. Vingt minutes plus tard : « Vous vous taisez maître ! Et ne pleurnichez pas ! »

L'avocat d'un retenu explique que son client a été arrêté alors qu'il s'était présenté en préfecture pour déposer une demande de régularisation. La présidente, l'air faussement étonné : « Alors vous allez vous jeter dans la gueule du loup et après vous dites que c'est déloyal ?! », avant de prolonger sa rétention pour vingt jours.

Une femme explique à la Cour : « Je ne veux pas rentrer, j'ai été violée ». Réponse de la présidente : « Ah ben dites donc, le tribunal administratif s'est trompé alors », avant de confirmer la prolongation de la rétention.

Un retenu demande à être assigné à résidence plutôt qu'enfermé. A cette fin, il a remis son passeport valide et atteste disposer d'une adresse stable. La présidente rejette sa demande et prolonge la rétention pour vingt jours : « Ce n'est pas un droit l'assignation à résidence. Et puis il n'est pas reconduit de force, on lui paye son billet d'avion et il y va tout seul ; c'est seulement s'il résiste qu'il y aura une escorte ».

La présidente, à un retenu qui affirme vouloir rentrer : « Vous voulez rentrer dans votre pays ? Alors pourquoi vous faites appel ? On vous emmène gratuitement. Alors, vous vous désistez ? »

Arrive un dernier retenu.

- la présidente : « Vous comptez rentrer au Maroc ? »

- le retenu : « Non »

- la présidente : « Bon ben au moins, la messe est dite ».

La Cour s'est retirée pour délibérer. Restent les avocats, les interprètes, le public et trois gendarmes qui gardent la salle d'audience. Pendant ce temps, les policiers de la PAF, qui attendent dans la salle attenante, écoutent de la musique sur leur téléphone portable. Au bout d'un moment, un gendarme, excédé par le crachouillis infâme de cette musique bas de gamme, se lève et sort demander aux intéressés de couper leur appareil. Il revient vers ses collègues gendarmes et leur lance : « J'ai le BAFA. Je peux encadrer 12 enfants de plus de 6 ans, 8 de moins de 6 ans, ou 6 en situation de handicap. A votre avis, je peux en garder combien de ceux-là ? ».

## **pétition : défendre et juger sur le tarmac STOP à la délocalisation des audiences!**

En septembre, **deux nouvelles salles d'audience** seront inaugurées, aux pieds des pistes de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle pour y juger les étrangers en instance d'éloignement, à l'écart des regards.

La première, annexe du tribunal de grande instance de Bobigny, sera ouverte au sein même de la zone aéroportuaire de Roissy pour y juger les personnes retenues en zone d'attente.

La deuxième, annexe du tribunal de grande instance de Meaux, attenante au CRA du Mesnil-Amelot devrait également ouvrir à l'automne pour y juger les retenus.

La Cimade se mobilise contre une mise à l'écart d'une justice où le principe fondamental de la publicité des débats sera mis à mal, remettant en cause son indépendance et son impartialité.

[http://www.avaaz.org/fr/petition/Defendre\\_et\\_juger\\_sur\\_le\\_tarmac\\_stop\\_a\\_la\\_delocalisation\\_des\\_audiences/?copy](http://www.avaaz.org/fr/petition/Defendre_et_juger_sur_le_tarmac_stop_a_la_delocalisation_des_audiences/?copy)

# crabsurdités

## Un zèle aveugle

Ahmed souffre de brûlures aux deux yeux, stigmates vieux de plusieurs mois qu'il doit à une projection de soudure, accident survenu au travail. Le médecin qui l'examine en garde à vue estime qu'il ne pourra être maintenu en rétention que s'il est au préalable examiné par un spécialiste dans les meilleurs délais. Mais les policiers préfèrent prendre au plus vite la route du Mesnil-Amelot. Résultat : Ahmed, enfermé, sera privé de sa vue pendant plusieurs jours.

## La Chine, petit nouveau de l'espace Schengen

Xiaoxong est titulaire d'une carte de résident en Espagne. Sa carte lui donne le droit de franchir les frontières de l'Espace Schengen et de rester en France jusqu'à trois mois maximum, sans pour autant travailler. En avril dernier, il se fait contrôler. En consultant son fichier, la préfecture du Val d'Oise constate qu'il avait fait l'objet d'une décision de retour en Espagne en octobre 2011. La préfecture ne se demande pas s'il a déjà déferé à cette décision – or il l'a fait, la décision n'est donc plus valable – et l'enferme au Mesnil-Amelot. Mais voilà que pour une raison inconnue, l'Espagne refuse qu'il soit renvoyé sur son territoire. Seul, il aurait certainement franchi la frontière sans difficulté, mais quelque chose bloque dans le circuit administratif. En toute illégalité, la préfecture du Val d'Oise exécute alors sa décision de renvoi en Espagne... vers Pékin. Xiaoxong vivait et circulait légalement en Europe.



BAH ! À L'HOSTO OU  
EN RÉTENTION, IL NE VERRA  
PAS LA DIFFÉRENCE...

HEIN,  
MAMADOU ?



## Au bord de l'expulsion vers un pays inconnu

Né au Portugal, Pedro y a toujours vécu auprès de sa famille ; tous – parents, frères et sœurs – ont obtenu la nationalité portugaise, sauf lui. A la suite d'un contrôle d'identité, Pedro risque une expulsion vers le Cap-Vert, pays dont il n'a absolument jamais foulé le sol et où il ne connaît personne.

## Incitation à l'évasion !?

Alors que Ioan est incarcéré pour plusieurs mois, le préfet du Val d'Oise lui indique qu'il doit quitter le territoire, et qu'il a 30 jours pour le faire de son propre chef ! Trois mois plus tard, à sa sortie de prison, il est cueilli par la PAF sur ordre du même préfet et enfermé au Mesnil-Amelot : eh oui, le délai de départ volontaire est écoulé ! Et comble, alors qu'il ne souhaite que quitter le pays, l'administration a perdu ses papiers d'identité...

## Arrêté sur la route de son mariage

Marié civilement avec sa compagne française depuis l'an dernier, Dimitri était sur la route de son mariage lorsqu'il a été contrôlé puis placé en rétention. Happy end : le juge administratif ordonnera sa remise en liberté.

## Sans droits au local de rétention administrative de Choisy-le-Roi

Les fonctionnaires de police de Cachan et du LRA de Choisy-le-Roi se sont surpassés avec Abdelmalik et Reda, tous deux en France depuis plus de dix ans. Pression pour signer des documents sans pouvoir les lire, absence de remise de copies et de notification des voies et délais de recours et, surtout, refus de transmettre les dossiers contenant les preuves de leur présence sur le territoire que leurs proches étaient venus leur apporter. Les deux hommes ne pourront ainsi jamais voir leur cas examiné par le juge administratif.

# crabsurdités... suite

en rétention les absurdités ça ne s'arrête jamais

## Histoire belge ?

Enfermé au centre de rétention de Toulouse, John est ressortissant du Guyana et ce pays ne dispose pas de représentation consulaire en France. Aucune difficulté pour l'administration, elle va affréter un vol spécial jusqu'au Bourget afin de le présenter en Belgique. La mesure d'éloignement est donc exécutée puisque la frontière française est traversée ! De retour en France, l'administration le ramène en rétention au Mesnil-Amelot puis sera contrainte de reconnaître son erreur et libérera John le lendemain.



La bière belge a-t-elle trop coulé dans les services de la préfecture de Charente-Maritime ? Il lui a en tout cas été difficile d'expliquer que franchir la frontière, ce n'est pas quitter le territoire. L'escorte de police assure-t-elle un petit périmètre français à l'étranger ? « Monsieur R. allègue que le fait d'avoir franchi la frontière entre la France et la Belgique induit qu'il a exécuté la décision portant obligation de quitter le territoire (...) et qu'il doit être remis en liberté. Je rappelle que le franchissement de la frontière franco-belge s'est fait sous escorte policière, en vue d'accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de sa mesure d'éloignement [Monsieur R. était conduit auprès de son consulat, non représenté en France, NDLR] (...). Il ne peut être entendu dans ces conditions que la mesure d'éloignement a été exécutée, c'est bien pour cette raison d'ailleurs que l'intéressé a été ramené sur le sol français et placé au centre de rétention du Mesnil-Amelot ».

Franchir une frontière, avec ou sans escorte de police, est bien ce que l'on appelle « exécuter » une mesure d'éloignement. La préfecture s'est rendu à la raison et a libéré Monsieur R.

## Faire du chiffre en enfermant des personnes régulières, c'est pratique!

Malik est enfermé par le préfet de la Nièvre sur la base d'une décision d'expulsion annulée quelques mois plus tôt par la tribunal de Rennes, ce que la préfecture de Bretagne s'est bien gardée de dire !

Quand à Tony il est resté enfermé une semaine par la Préfecture de Seine-Saint-Denis avant de parvenir à récupérer son autorisation de séjour de demandeur d'asile.

## Du chiffre, toujours du chiffre

Jean-Eudes s'apprêtait à embarquer, muni de son passeport, sur un vol à destination du Cameroun, son pays d'origine. Et pourtant le préfet de la Seine-Saint-Denis, pour satisfaire sa course aux chiffres, va le placer en rétention aux frais du contribuable pendant quatre jours avant de l'expulser.

Il était pourtant question de supprimer les quotas d'expulsion et les placements en rétention absurdes ?

*la crazette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot est une publication de La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne.*

*Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, rendez-vous sur les pages du site internet pour consulter les appels aux bénévoles : [www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires](http://www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires), vous pouvez aussi écrire par email à [benevole.idf@lacimade.org](mailto:benevole.idf@lacimade.org). Pour faire un don, adressez votre chèque à La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne, 46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris ou rendez-vous sur [www.lacimade.org](http://www.lacimade.org)*

*Rédacteurs : Maryse Boulard, Alice Dupouy, Lise Faron, Rafael Flichman, Mathilde Mariette, Konstantinos Papantoniou, Nicolas Pernet, Clémence Richard, Jean-Baptiste Simond. Illustrations : Lardon. <http://lardon.wordpress.com/> Maquette : Mathilde Mariette.*

*Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les contacter par email [der.aulnay@lacimade.org](mailto:der.aulnay@lacimade.org)*